



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 16648

Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des puéricultrices diplômées d'Etat qui s'inquiètent des conséquences du décret du 30 novembre 1988 sur le déroulement de leur carrière. Elles considèrent que les six points d'indice supplémentaires en fin de carrière ne correspondent pas à l'année d'études nécessaire à l'obtention du diplôme et au rôle fondamental qu'elles exercent auprès des enfants et des familles. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre dans l'immédiat pour reconnaître aux puéricultrices diplômées la revalorisation à laquelle elles aspirent.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 88-1077 du 30 novembre 1988 modifie portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière a institué, afin de tenir compte de la durée des études de puéricultrices et du rôle qu'elles exercent auprès des enfants et de leurs familles, un corps spécifique doté d'une bonification d'ancienneté de dix-huit mois et d'un échelon de fin de premier grade fixe à l'indice brut 493.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16648

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3473